



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE St MATHIEU DE TREVIER'S

JEUDI 28 MAI 2015 - 19H00

Séance n°2015/06

L'An Deux Mille Quinze

et le **vingt-huitième** jour du mois de **mai** à **19h00**

à Saint Mathieu de Tréviérs le Conseil Municipal de la Commune, convoqué le **vingt-deux mai** s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jérôme LOPEZ, Maire.**

Membres présents :

M. Jérôme LOPEZ, Maire.

Mme Patricia COSTERASTE, M. Jean-Marc SOUCHE, Mme Christine OUDOM, M. Patrick COMBERNOUX, Mme Myriam MARY-PLEJ, M. Luc MOREAU, Mme Muriel GAYET-FUR (arrivée à 19h23), M. Nicolas GASTAL, *Adjoint au Maire,*

M. Robert YVANEZ, M. Antoine FLORIS, M. Philippe CHAVERNAC, Mme Valérie SAGUY, Mme Marguerite BERARD, Mme Sandrine DAVAL, M. Jean-François VILLA, Mme Fouzia MONTICCIOLO, Mme Julie DOBRIANSKY, Mme Annie CABURET, Mme Isabelle POULAIN, M. Lionel TROCELLIER, Mme Bernadette MURATET, *Conseillers Municipaux.*

Membres représentés :

Mme Muriel GAYET-FUR donne pouvoir à Mme Patricia COSTERASTE (jusqu'à 19h23),

M. Sylvain MAHDI donne pouvoir à M. Jean-Marc SOUCHE,

M. Patrice ROBERT donne pouvoir à Mme Annie CABURET,

M. Christian GRAMMATICO donne pouvoir à M. Lionel TROCELLIER,

Mme Magalie TRAUMAT-BARTHEZ donne pouvoir à Mme Isabelle POULAIN.

Membres absents:

Mme Carole RAGUERAGUI.

Secrétaire de séance :

M. Philippe CHAVERNAC.

Etaient également présents :

Mme Marjorie GOGIBUS, Directrice Générale des Services,

M. Thierry RUIZ, Directeur Général Adjoint,

Mme Carole DESCAN, responsable du pôle Finances et Ressources Humaines.

~~~~~

## **2015/05-0 Désignation d'un secrétaire de séance.**

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T., à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil municipal : **M. Philippe CHAVERNAC** été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

|                                                                                                                                                    |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>■ <b>VOTE :</b><br/><i>Votants : 26</i><br/><i>Pour : 26</i><br/><i>Contre : 0</i><br/><i>Abstentions : 0</i><br/><b>VOTE A L'UNANIMITE</b></p> |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

## **2015/05-1 Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 9 avril 2015.**

|                                                                                                                                                    |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>■ <b>VOTE :</b><br/><i>Votants : 26</i><br/><i>Pour : 26</i><br/><i>Contre : 0</i><br/><i>Abstentions : 0</i><br/><b>VOTE A L'UNANIMITE</b></p> |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

## **2015/05-2 Décisions du Maire prises en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

*Les marchés et les décisions sont disponibles à l'accueil de la Mairie.*

### **Affaires Générales**

↳ **Rapporteur : M. le Maire**  
↳ **Rapport informatif**

- *Signature d'un contrat d'entretien de l'ensemble du matériel frigorifique, de laverie de distribution et de cuisson au restaurant scolaire école Agnès Gelly. Montant de la redevance annuelle : **600,00 € TTC.***
- *mise en place d'un dispositif de Signalisation d'Information Locale : fixation des tarifs de signalisation à destination des commerçants, entreprises, professions libérales :*
  - **150 € TTC par lame simple face dans le cadre des bi-mâts ;**
  - **300 € TTC par lame double face dans le cadre des bi-mâts ;**
  - **250 TTC par lame double face dans le cadre des totems.**
- *Fixation des droits de place du vide-greniers : montant forfaitaire des droits de place relatifs au vide-grenier municipal : **2 €** les 3 mètres linéaires.*
- *Signature d'un contrat de maintenance de défibrillateur automatisé externe avec la société « JLD Trading » domiciliée à Saint Cloud (78) : 1 bis, rte de la celle. Redevance annuelle fixée à 180 € H.T. par défibrillateur.*
- *Signature d'un contrat d'engagement avec la compagnie « Jardin Public » -spectacles jeune public – domiciliée à Montpellier (Hérault) : 13, rue de Substantion relative à une représentation du spectacle « Tata chocolat » le samedi 23 mai 2015 à 10h30 à la médiathèque « Jean Arnal » pour un montant de **500,00 € T.T.C.***
- *Signature d'une convention avec la compagnie Flamenca « Temperamento Andaluz » domiciliée à Montpellier (Hérault) : 19, rue Jean Giono relative à des interventions artistiques flamencas dans le cadre du projet pédagogique et culturel : initiation à la danse « Sévillanas » auprès des enfants du centre de loisirs au cours de la période du 20 mai au 26 juin 2015. Coût de la prestation : 609,00 € (toutes charges comprises – montant non assujéti à TVA, article 293Bdu CGI).*

- Redevance d'occupation des jardins familiaux sis chemin des Pinèdes : fixation à 50 € par parcelle et par an.

## Travaux

‡ **Rapporteur : M. Jean-Marc SOUCHE**

‡ **Rapport informatif**

- Signature d'un avenant n°1 relatif à la réalisation du lot.2 « forage, arrosage, espaces verts » dans le cadre du marché de travaux - création de jardins familiaux – avec la société SARL P.P.J. (115 rue Olof Palme – 34070 Montpellier) pour un montant de **2300,00 €H.T. soit 2760,00 € TTC.**
- Signature d'un avenant n°1 au marché relatif à la réalisation du lot.1 « gros œuvre » dans le cadre du marché de travaux : école Agnès Gelly : création de deux salles de classe avec AP CONSTRUCTION (305 – rue de Massacan – ZI du salaison – 34740 Vendargues. **Déplacement du bâtiment de plus d'un mètre avec pontage des canalisations : 11.459,75 € HT soit 13.751,10 € TTC.**
- Signature d'un avenant n°1 au marché relatif à la réalisation du lot.10 « plomberie/chauffage » dans le cadre du marché de travaux : école Agnès Gelly : création de deux salles de classe avec DELTA ENERGIE (3 rue Hector Berlioz – 34270 St Mathieu de Tréviers). **Reprise du réseau EU : 745,50 € HT soit 894, 60 € TTC.**
- Signature d'un avenant n°1 au marché relatif à la réalisation du lot.9 « électricité » dans le cadre du marché de travaux : école Agnès Gelly : création de deux salles de classe avec INNOVEL (chemin de l'Aounou – 30170 DURFORT). **Alimentation des salles de classes voisines au projet, changement de la section du câble d'alimentation du projet, changement du disjoncteur de tête au tarif jaune du projet pour 63A, modification du TD du projet pour 63A et création d'une issue de secours supplémentaire dans la salle 1 : 2.301,61 € HT soit 2.761,94 € TTC.**
- Signature d'un marché avec APAVE SUDEUROPE (agence de Lattes – RD 58 – 34970 Montpellier/Lattes) pour une mission d'assistance technique d'accompagnement à la réalisation d'un Agenda d'Accessibilité programmée (AD'AP). **montant de la prestation : 6.210,00 € HT soit 7.452,00 € TTC.**

## D.I.A. (Déclaration d'Intention d'Aliéner)

‡ **Rapporteur : M. Patrick COMBERNOUX**

‡ **Rapport informatif**

- Déclaration d'intention d'aliéner d'un immeuble cadastrée **section AA n°63**, contenance de 2a 30 ca, appartenant à la famille diocésaine de Montpellier, pour un prix de 40.000 € dans le cadre de la réalisation d'équipements publics et de la mise en valeur du patrimoine : droit de préemption.

· Déclaration d'Intention d'Aliéner portant sur les biens suivants :

- ‡ DIA n°15M0025 – terrain – La Planasse lot.16 - cadastré BH109 et BH139 ;
- ‡ DIA n°15M0026 – maison – 26 rue des Clairettes – cadastrée AI233 et AI 236 ;
- ‡ DIA n°15M0027 – terrain – 321 chemin du Mas Philippe lot.2 – cadastrée AC98;
- ‡ DIA n°15M0028 – terrain – Les Jardins de la Plain lot.6 – cadastré AI293 et AI297;
- ‡ DIA n°15M0029 – terrain – Les Jardins de la Plaine lot.8.1 – cadastré AI337;
- ‡ DIA n°15M0030 – maison – 31 rue Hector Berlioz - cadastrée An65 ;
- ‡ DIA n°15M0031 – terrain – 32 rue des Avants lot.3 - cadastré AK352.

*Pas d'exercice du droit de préemption.*

## **FINANCES, RESSOURCES HUMAINES et AFFAIRES GENERALES**

### **2015/34 Création de postes non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité.**

‡ **Rapporteur : Mme Patricia COSTERASTE**

‡ **Rapport soumis au vote du Conseil Municipal.**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2° ;

Considérant qu'en prévision de chaque vacances scolaires, il est nécessaire de renforcer les services des ALSH enfants et ados ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent non permanent pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 – 2° de la loi 84-53 précitée ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au BP ;

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période maximale de 12 semaines non consécutives en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée ;
- A ce titre, seront créés :
  - ◆ au maximum 5 emplois à temps non complet à raison de maximum 30/35èmes dans le grade d'adjoint d'animation 2ème classe pour exercer les fonctions d'animateur.

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Ils devront justifier d'être en possession du BAFA.

La commission municipale relative aux finances, personnel communal et affaires générales, qui s'est réunie le mardi 26 mai 2015 a présenté ces éléments.

*Mme POULAIN demande si un recrutement est en cours*

*Mme COSTERASTE précise qu'il faut attendre les clôtures des inscriptions des ALSH. Nous disposons régulièrement de candidatures qui seront examinées pour un recrutement dès la clôture des inscriptions*

|                                                                                                                                                    |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>■ <b>VOTE :</b><br/><i>Votants : 26</i><br/><i>Pour : 26</i><br/><i>Contre : 0</i><br/><i>Abstentions : 0</i><br/><b>VOTE A L'UNANIMITE</b></p> |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

## **2015/35 Création de postes non permanents pour un accroissement temporaire d'activité.**

▸ **Rapporteur : Mme Patricia COSTERASTE**  
▸ **Rapport soumis au vote du Conseil Municipal.**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 31°);

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Considérant la nécessité de créer 20 emplois non permanents compte tenu de la mise en place du Temps d'Accueil Périscolaire dans les écoles ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal ;

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- ↳ d'autoriser M. le Maire à procéder au recrutement d'agents non titulaires de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 1°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs ;
- ↳ A ce titre seront créés :
  - au maximum 20 emplois à temps non complet à raison de 3 heures hebdomadaires ;
- ↳ D'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision.

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade d'adjoint d'animation.

La commission municipale relative aux finances, personnel communal et affaires générales, qui s'est réunie le mardi 26 mai 2015 a présenté ces éléments.

|                                                                                                                                                    |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>■ <b>VOTE :</b><br/><i>Votants : 26</i><br/><i>Pour : 26</i><br/><i>Contre : 0</i><br/><i>Abstentions : 0</i><br/><b>VOTE A L'UNANIMITE</b></p> |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

## **2015/36 Mandat au CDG 34 : procédure de passation d'une éventuelle convention de participation à la protection sociale complémentaire / risque santé.**

↳ **Rapporteur : Mme Patricia COSTERASTE**  
↳ **Rapport soumis au vote du Conseil Municipal.**

Avec la parution du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011, les employeurs publics territoriaux peuvent aider leurs agents à acquérir une protection sociale complémentaire.

Les agents concernés par ce dispositif sont les fonctionnaires, ainsi que les agents de droit public et de droit privé. Les retraités bénéficient indirectement du dispositif compte tenu de la solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités imposée aux contrats et règlements éligibles à la participation des employeurs.

Les collectivités peuvent apporter leur participation :

- soit au titre du risque « santé » (risques d'atteinte à l'intégrité physique et maternité),
- soit au titre du risque « prévoyance » (risques d'incapacité, d'invalidité et décès),
- soit au titre des deux risques.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire reste facultative pour les agents actifs et retraités.

Les employeurs territoriaux, qui décideraient de contribuer à la protection sociale complémentaire de leurs agents, disposent de deux solutions pour choisir les prestations :

- soit selon une procédure spécifique de labellisation en aidant les agents qui auront souscrit un contrat ou adhéré à une mutuelle ou à une institution de prévoyance dont le caractère solidaire aura été préalablement vérifié au niveau national ;
- soit selon une procédure de convention de participation avec une mutuelle ou une institution de prévoyance après avis d'appel public à la concurrence.

La collectivité peut retenir une procédure différente par risque.

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 reconnaît la compétence des centres de gestion pour conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

De ce fait, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG 34) a décidé de s'engager dans une procédure de convention qui portera sur le risque santé. Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

Dans un souci de simplification pour les collectivités, le CDG 34 se chargera de l'ensemble des démarches en s'associant les services d'un consultant dans le secteur de la protection sociale. Le CDG 34 sera, au vu des mandats confiés par les collectivités, en mesure de proposer une convention de participation santé, pour une prise d'effet au 1er janvier 2016.

Par ailleurs, l'intérêt de cette convention de participation est de mettre en concurrence des opérateurs afin d'engager une véritable négociation sur les prestations et d'obtenir des conditions tarifaires attractives

A l'issue de cette consultation les collectivités conserveront l'entière liberté de signer ou pas la convention de participation qui leur sera proposée.

Les garanties et les taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités pour décision. C'est lors de la signature de la convention que les collectivités se prononceront sur le montant de la participation allouée. Son montant pourra être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent. Il ne pourra pas être égal à zéro ni dépasser le montant total de la cotisation et sera définie dans le cadre du dialogue social et après avis du comité technique.

Il est proposé à l'assemblée :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des assurances ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la délibération du CDG 34 en date du 13 mars 2015 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire ;

Sous réserve de l'avis du Comité Technique;

Considérant que donner mandat au CDG 34 permettra d'obtenir, dans le cadre d'une procédure juridiquement sécurisée, des conditions tarifaires mutualisées et par conséquent attractives du fait des économies d'échelle.

De se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque santé que le CDG 34 va engager en 2015 conformément à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

ET

De prendre acte que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre la décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le CDG 34 à compter du 1er janvier 2016.

La commission municipale relative aux finances, personnel communal et affaires générales, qui s'est réunie le mardi 26 mai 2015 a présenté ces éléments.

*Monsieur TROCELLIER est satisfait de cette démarche et espère qu'elle donnera satisfaction aux agents.*

|                                                                                                                                                         |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><b>■ VOTE :</b><br/> <b>Votants : 26</b><br/> <b>Pour : 26</b><br/> <b>Contre : 0</b><br/> <b>Abstentions : 0</b><br/> <b>VOTE A L'UNANIMITE</b></p> |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

## **2015/37 Règlement intérieur de la « résidence de la Fontaine Romaine »**

† **Rapporteur : Mme Valérie SAGUY**

† **Rapport soumis au vote du conseil municipal**

La municipalité a décidé de réhabiliter les gîtes du Campotel de la Fontaine Romaine en résidence d'habitation meublée à vocation de logements tremplins.

Il est demandé à l'assemblée :

- d'adopter le règlement intérieur de la « résidence de la Fontaine Romaine » ci-annexé ;
- d'autoriser M. le Maire à signer tout document afférent.

La commission municipale relative aux finances, personnel communal et affaires générales, qui s'est réunie le mardi 26 mai 2015 a présenté ces éléments.

|                                                                                                                                                         |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><b>■ VOTE :</b><br/> <b>Votants : 26</b><br/> <b>Pour : 20</b><br/> <b>Contre : 0</b><br/> <b>Abstentions : 6</b><br/> <b>VOTE A LA MAJORITE</b></p> |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

*M. TROCELLIER demande à qui seront destinés ces logements, quels seront les critères d'attributions, quelle sera la durée.*

*Mme COSTERASTE précise que l'on se conformera aux règles générales en vigueur pour les logements meublés. L'attribution se fera en fonction des demandes et de leurs destinations, il s'agit de logement « tremplins » meublés. Ils seront notamment destinés aux jeunes couples qui démarrent dans la vie active. Ils peuvent aussi être destinés aux personnes qui ont des difficultés passagères.*

*M. TROCELLIER s'inquiète du fonctionnement de ces logements tremplins qui n'ont pas de cadre réglementaire général notamment sur le contrôle de la durée.*

*Mme COSTERASTE rappelle qu'il s'agit de petits logements qui ne sont pas adaptés pour le long terme.*

*M. TROCELLIER craint qu'en l'absence de critères d'attribution ces logements soient mobilisés par des personnes avec enfants ou avec des revenus confortables.*

*Mme COSTERASTE rappelle que ces logements ne sont pas adaptés pour une famille. L'attribution se fera avec attention.*

*M. le Maire précise que ces logements ne rentrent dans le parc des 300 logements sociaux de la commune qui relèvent de la délégation de Mme MARY-PLEJ. C'est pour cela que nous leur avons attribué le nom de logement tremplins pour permettre aux jeunes et au moins jeune de se lancer ou rebondir dans la vie sans prendre trop de risque et avec moins de garanties exigées dans le parc public. Cela répond à une demande locale et cela lui paraît essentiel.*

*Mme CABURET demande si ces logements pourraient être occupés durant 5 ou 6 ans.*

*Mme COSTERASTE répond que cela reste possible si la réglementation le permet. Pour certains qui sont en recherche de stabilité professionnelle c'est acceptable. Dans tous les cas on restera dans le cadre réglementaire*

*M. TROCELLIER répond que cela reste assez vague sur le fonctionnement entre résidence destiné au jeune mais ouvert au moins jeune cela n'est pas clair.*

*Mme COSTERASTE répond que cela est très clair pour nous car cela assure une mixité*

*nécessaire dans ce groupe de logement.*

*M. GASTAL interroge M. TROCELLIER sur le cas d'un jeune qui n'aurait pas trouvé de travail au terme des deux ans.*

*M. TROCELLIER répond qu'il s'agit de la même problématique que l'on retrouve dans les logements sociaux. Les occupants finissent par s'accaparer le logement même s'il n'est plus adapté à leur situation familiale.*

*M. le Maire admet que cette situation existe mais constitue un travail important réalisé par Mme MARY-PLEJ qui s'attache dès que la situation le permet à proposer des logements adaptés à la situation familiale.*

*Mme COSTARASTE rajoute que nous ne sommes pas dans le cas de logement social, il s'agit de petits meublés ou tout est fourni y compris la vaisselle, sans possibilité de les personnaliser on peut donc mal imaginer de pérenniser cette situation.*

*Mme CABURET demande si ces logements peuvent être affectés de manière temporaire.*

*M. le Maire rappelle que seul le cadre réglementaire prévaudra.*

## **2015/38 Avenant n°1 à la convention relative à l'accueil et au gardiennage de l'aire d'accueil des gens du voyage :**

**† Rapporteur : Patricia COSTARASTE**

**† Rapport soumis au vote du Conseil Municipal.**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu l'avis de la commission administrative paritaire ;

Afin d'assurer le bon déroulement du fonctionnement de l'aire d'accueil des gens du voyage, un agent supplémentaire est mis à disposition de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup.

→ L'article 2 : « Engagement de la commune de Saint Mathieu de Tréviers » est modifié comme suit :

– « Agents concernés :

- Madame BOUZERARA Aïcha, Adjoint technique 2ème classe, ASVP, à raison de 7h30 par semaine, soit 19,78% de son temps de travail.
- Monsieur LAYRE Philippe, Adjoint technique 2ème classe, Gardien de la halle des sports, à raison de 3h00 par semaine, soit 7,91% de son temps de travail.
- Monsieur Norbert DOS SANTOS, Adjoint technique 2ème classe, Gardien de la halle des sports, à raison de 3h00 par semaine, soit 7,91% de son temps de travail. »

« En outre pour assurer les missions prévues aux articles 1-3 et 1-4, Messieurs LAYRE et DOS SANTOS sont mis à disposition 10h30 partagées entre ces deux agents par semaine soit 13,85% de leur temps de travail. »

Le reste des dispositions de la convention demeure inchangé.

Il est demandé aux Conseillers Municipaux d'autoriser M. le Maire à signer avec la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup l'avenant n°1 à la convention relative à l'accueil et au gardiennage de l'aire d'accueil des gens du voyage en date du 3 novembre 2014.

La commission municipale relative aux finances, personnel communal et affaires générales, qui s'est réunie le mardi 26 mai 2015 a présenté ces éléments.



|                                                                                                                                                    |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>■ <b>VOTE :</b><br/><i>Votants : 26</i><br/><i>Pour : 26</i><br/><i>Contre : 0</i><br/><i>Abstentions : 0</i><br/><b>VOTE A L'UNANIMITE</b></p> |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

## **TRAVAUX, URBANISME, ENVIRONNEMENT**

### **2015/39 Principe d'élaboration d'un projet de Zone d'Aménagement Concerté – Réduction du périmètre d'étude de la ZAC multi-site; des Champs Noirs – poursuite de la concertation en application de l'article L300-2 du code de l'Urbanisme.**

† **Rapporteur : M. Patrick COMBERNOUX**  
† **Rapport soumis au vote du conseil municipal**

Il est exposé au Conseil municipal,

Le projet urbain de la ville de Saint Mathieu de Trévières d'un périmètre initial de 18,58 hectares, a fait l'objet de réductions et de suppressions successives qui amène aujourd'hui le conseil municipal à officialiser ces différentes évolutions à travers la relance de la concertation.

#### **JUSTIFICATION DE LA SUPPRESSION DE CERTAINS SECTEURS**

Le périmètre d'étude initial était d'une surface de 18,58 hectares, répartie de la manière suivante :

- *Secteur Garonne 2,57 hectares*
- *Secteur Champs Noirs 6,60 hectares*
- *Secteur Terrieu Sud 6,58 hectares*
- *Secteur Terrieu Nord 2,83 hectares*

Les secteurs Terrieu nord et Terrieu sud avaient vocation à accueillir une zone d'activité en complémentarité avec le développement actuel de la grande surface Intermarché.

La zone d'activité devait donc se développer sur une surface globale de 9,41ha. La concertation menée auprès de la population, notamment la réunion publique du 13 décembre 2014 et la consultation auprès de la communauté de communes du Grand Pic Saint Loup ont conduit la municipalité à revoir le périmètre opérationnel de la ZAC multi-sites des Champs Noirs.

Ainsi il est retenu une surface de 3,94 ha sur le secteur Terrieu sud pour le développement de moins de 3ha d'activités la requalification de l'Avenue de la République de Montferrand et les aménagements de rétention paysagers réceptionnant les eaux de pluies de l'ensemble du bassin versant du secteur et contribuant à la valorisation de l'entrée de ville de Saint Mathieu de Trévières (cf annexe ci-après).

Les parcelles écartées du périmètre de l'opération d'aménagement font donc l'objet d'une réserve foncière permettant à la commune de conserver une latitude pour le développement économique à moyen et long terme. Les parcelles concernées par cette réserve foncière sont les suivantes : AK 122, 123, 124, 125, 247 correspondant au secteur Terrieu nord, d'une surface de 28 382 m<sup>2</sup> et des parcelles BI 8, 9 et 24 (partiellement) d'une surface de 26 404m<sup>2</sup> correspondant au secteur Terrieu sud .

#### **DELIMITATION DU PERIMETRE D'ETUDE DE LA ZAC MULTI SITES DES CHAMPS NOIRS**

La Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) multi sites nommée « Champs Noirs » projetée sur la commune de Saint-Mathieu-de-Trévières se compose de 3 sites, d'une superficie totale de 13,11 hectares

Les 3 sites du projet de ZAC multisites, sont situés en continuité de l'urbanisation existante :

- *Le secteur « Garonne » : à l'ouest de la commune, celui-ci correspond à une dent creuse dans le tissu urbain, prenant place dans des zones agricoles contiguës à un tissu pavillonnaire traditionnel, le secteur représente environ 2,57ha.*
- *Le secteur « Champs Noirs » : Il constitue la frange sud-ouest de la Commune encore non urbanisée comprise entre la RD113E à l'ouest et le Chemin de la Ville à l'est sur une superficie d'environ 6,60ha.*

- *Le secteur « Terrieu sud » : Représente la frange sud-est de l'opération, ce secteur s'établit sur des terres non urbanisées au Sud de l'Avenue de la République de Montferrand et pour une partie le long de la RD 17 sur 3,94ha.*

L'opération de la ZAC des « Champs Noirs » occupe une position spécifique au Sud du territoire communal de Saint-Mathieu-de-Trévières, en entrée de ville de part et d'autre de la Route Départementale 17 qui constitue un axe majeur structurant de la ville de Saint-Mathieu-de-Trévières ainsi que de l'ensemble du territoire intercommunal. L'opération s'inscrit dans la continuité de l'urbanisation existante et devra de ce fait prendre en compte la morphologie urbaine adjacente notamment au niveau du secteur « Garonne » à l'ouest et du secteur du « Terrieu » à l'est du territoire communal. Cet espace en entrée de ville constitue l'un des secteurs stratégiques du développement de la commune. En effet bordant la RD17, l'édification d'un pôle d'équipements sportifs le long du Chemin de la Ville ainsi que la construction d'une piscine d'intérêt communautaire, dénote de la volonté de la commune et de son territoire d'étendre son urbanisation vers le sud. C'est dans cette logique que s'inscrit l'opération des « Champs Noirs ».

Le périmètre de ZAC est composé d'une mosaïque de 31 parcelles, conférant à la zone une évidente complexité en termes de maîtrise foncière.

## **SUR LA CONCERTATION**

En dernier lieu, il est précisé que, conformément aux dispositions de l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme, la création d'une ZAC doit faire l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées. Cette concertation doit permettre au public d'accéder aux informations relatives au projet et de formuler des observations et propositions qui seront enregistrées et conservées en vue d'une éventuelle adaptation du projet.

Il est observé que les modalités qui permettent de poursuivre cette concertation sont d'ores et déjà mises en œuvre depuis le 11 mai 2015. La délibération n'a pour objet que d'officialiser cette poursuite de la concertation.

Les modalités de cette concertation sont les suivantes :

- *Une information est en cours par voie d'affichage en mairie et par publication dans le bulletin municipal ainsi que sur le site internet de la mairie ;*
- *Un dossier comportant une carte et le détail parcellaire du périmètre d'étude de ZAC multi-sites faisant désormais l'objet de la concertation est à la disposition du public, en Mairie, aux jours et heures ouvrables ;*
- *Un registre destiné aux observations de toutes personnes intéressées est mis, jusqu'à la fin de la procédure, à la disposition du public, en Mairie, aux jours et heures ouvrables habituels.*

A l'issue de cette concertation, le Conseil Municipal en arrêtera le bilan.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 300-1, L. 300-2 et L. 311-1 et suivant et R. 311-1 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- ➔ **D'acter** la poursuite d'une procédure de concertation préalable associant les habitants, les associations locales et toutes personnes concernées selon les modalités suivantes :
  - une information effectuée par voie d'affichage en mairie et par publication dans le bulletin municipal ainsi que sur le site internet de la mairie ;
  - un dossier comportant une carte et le détail parcellaire du périmètre d'étude de ZAC multi-sites faisant désormais l'objet de la concertation mis à la disposition du public, en Mairie, aux jours et heures ouvrables ;
  - un registre destiné aux observations de toutes personnes intéressées mis, jusqu'à la fin de la procédure, à la disposition du public, en Mairie, aux jours et heures ouvrables habituels.

La commission municipale relative aux travaux, urbanisme, environnement qui s'est réunie le 26 mai 2015 a présenté ces éléments.

*Monsieur COMBERNOUX rappelle les propos tenus en commission pour expliquer la réduction de la zone d'activité à 3 ha notamment en matière de compétence*

*Monsieur TROCELLIER félicite la démarche et demande quel type d'activité sera installé et compte tenu du manque de dynamisme des zones existantes demande comment la commune envisage celle-ci.*

M. le Maire rappelle que les missions essentielles des collectivités auxquelles la commune s'inscrit sont d'assurer un logement et un emploi. C'est pourquoi il a paru obligatoire de prévoir au niveau de la ZAC un volet activité économique en plus du volet habitat. La surface de 9 ha initiale reflétait le besoin local qui contrairement à ce qui est dit démontre un réel dynamisme de l'activité existante. Depuis 4 ou 5 ans avec M. YVANEZ nous agissons pour répondre au mieux aux besoins de développement des entreprises de la commune sur la base de locaux existant à défaut de pouvoir proposer des terrains. Pour exemple on peut citer les entreprises en pleine expansion telle que ATREL, CAPTEL, FIBROSUD, BALEA. Pour ce qui concerne Intermarché il a bénéficié d'une opportunité d'acquérir des terrains voisins afin de créer son extension. Il précise que l'étude des besoins sociaux de la commune révèle un taux de chômage de 6.8% à comparer avec la moyenne régionale de l'ordre de 14%. De nombreuses demandes de création d'activité sur la commune ne pourront aboutir en l'absence de terrains. C'est pourquoi nous allons commencer par mettre à disposition les 3 ha de la ZAC dans un premier temps.

Pour répondre à la question sur le type d'activité, il est prévu en première ligne le long de l'avenue de la république de Montferrand, des commerces puis en deuxième et troisième lignes de l'artisanat et de l'industrie.

M. TROCELLIER précise que le sens de sa question porte essentiellement sur une réflexion sur les commerces qui vont s'installer en considérant le devenir de ceux qui existent déjà sur la commune et sur l'influence d'Intermarché sur ces nouvelles installations.

Monsieur le Maire précise que le propriétaire des terrains et locaux d'Intermarché a le libre choix de ces locataires ou acquéreurs. Pour ce qui concerne les terrains de la ZAC la commune aura bien entendu un droit de regard sur les futurs occupants.

M. TROCELLIER indique que la commune a fait le choix de passer par Intermarché pour l'aménagement.

M le Maire rappelle qu'en sa qualité de propriétaire, il a le droit de réaliser ces aménagements.

M. TROCELLIER prétend que d'autres propositions lui ont été faites en tant que conseiller municipal notamment par l'enseigne Leader Price.

Monsieur le Maire n'en a pas connaissance et s'étonne de la démarche car la commune n'intervient jamais lors des négociations entre un propriétaire foncier et un aménageur.

M. TROCELLIER exprime sa crainte d'être pié et poings liées avec Intermarché pour les implantations futures et demande si une réflexion est menée pour aider le commerce local à se développer.

M. le Maire rappelle une nouvelle fois l'impossibilité actuelle de proposer aux tréviésois des terrains, et fait à nouveau part de sa volonté et obligation d'être très attentif aux projets locaux.

M. COMBERNOUX s'interroge sur les propos de M. TROCELLIER sur le fait d'être « pié et poings liées avec Intermarché » et précise que la commune aura un droit de regard sur la destination des terrains.

M. TROCELLIER rappelle sa crainte d'une éventuelle monopolisation d'Intermarché au détriment de commerces locaux et souhaite savoir si une réflexion a été menée pour le type de commerce de la future zone.

M. le Maire dit que la réponse a déjà été donnée et qu'il reçoit régulièrement des candidats.

Mme CABURET demande si l'on a une estimation du nombre de Tréviésois qui sont employés sur les zones d'activités de la commune.

M. le Maire indique un chiffre de 50% des emplois locaux.

**■ VOTE :**

**Votants : 26**

**Pour : 26**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

**VOTE A L'UNANIMITE**

## **2015/40 Adhésion à un groupement de commandes pour « la fourniture et l'acheminement d'électricité, de gaz naturel et autres énergies et la fourniture de services associés »**

† **Rapporteur : M. Jean-Marc SOUCHE**

† **Rapport soumis au vote du conseil municipal**

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité ;

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel ;

Vu le Code de l'énergie, notamment les articles L.331-1 et suivants et L.441-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant sur l'organisation du marché de l'électricité, dite loi Nome ;

Vu La loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation ;

Vu le Code des marchés publics, notamment son article 8 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'acte constitutif du groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement d'électricité, de gaz naturel et autres énergies, et de fournitures de services associés , ci-joint en annexe ;

Vu la délibération du Comité syndical du Syndicat Départemental d'Énergies de l'Hérault (HERAULT ENERGIES) du 8 décembre 2014.

Il est exposé :

A partir de 2015, les tarifs réglementés de vente de gaz naturel et d'électricité disparaissent progressivement pour les sites professionnels (dont les bâtiments publics) selon le calendrier suivant :

- au 1er janvier 2015, bâtiments dont la consommation de gaz naturel dépasse 200.000 kWh par an,
- au 1er janvier 2016, bâtiments dont la consommation de gaz naturel dépasse 30.000 kWh par an,
- au 1er janvier 2016, bâtiments dont la puissance électrique souscrite dépasse 36 kVA (tarifs jaunes et verts).

La suppression de ces tarifs réglementés concerne toutes les personnes publiques et tous les organismes publics ou privés, pour la quasi-totalité de leurs bâtiments et installations.

Pour les acheteurs publics, la mise en concurrence devient donc obligatoire pour tous les sites correspondant aux seuils ci-dessus et impose de recourir aux procédures prévues par le Code des marchés publics afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappellent les articles L.331-4 et L.441-5 du Code de l'énergie.

Pour faciliter les démarches de ses adhérents et des autres acheteurs publics ou acheteurs exerçant des missions d'intérêt général, le syndicat Hérault Énergies propose de constituer un groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel, d'électricité et autres énergies, et la fourniture de services associés sur son territoire. Le syndicat souhaite ainsi tirer parti de la mutualisation des besoins pour bénéficier des meilleures opportunités de prix tout en assurant une qualité optimale des services associés.

**Les modalités d'adhésion et de retrait sont les suivantes :**

### **Adhésion :**

*Le groupement est ouvert à toutes personnes morales publiques et privées.*

*Chaque membre adhère au groupement par une décision selon ses propres règles. Cette décision est notifiée au coordonnateur.*

*S'agissant de d'adhésion des personnes relevant du Code Général des Collectivités Territoriales, elle est soumise à l'approbation de leur assemblée délibérante, dans les conditions prévues par le Code.*

*L'adhésion d'un nouveau membre peut intervenir à tout moment. Toutefois, un nouveau membre ne saurait prendre part à un accord-cadre ou un marché en cours au moment de son adhésion.*

### **Retrait :**

*Le groupement est institué à titre permanent, mais chaque membre est libre de se retirer du groupement avant l'attribution des accords-cadres et marchés subséquents. Aucun membre ne saurait se retirer avant l'expiration des accords-cadres et marchés auxquels il a pris part.*

*Le retrait d'un membre du groupement est constaté par une décision selon ses propres règles. Cette décision est notifiée au coordonnateur.*

*S'agissant du retrait des personnes relevant du Code Général des Collectivités Territoriales, elle est soumise à l'approbation de leur assemblée délibérante, dans les conditions prévues par le Code.*

### **La participation des adhérents aux frais de fonctionnement du coordonnateur :**

*La mission de coordonnateur est exclusive de toute rémunération.*

*Toutefois le coordonnateur est indemnisé des frais afférents au fonctionnement du groupement par une participation financière versée par les membres et calculée sur la base de la consommation annuelle de référence de l'année 2013, de l'ensemble des points de livraison électricité, gaz ou autre énergie du membre :*

#### **➤ ACCORD CADRE ET PREMIER MARCHÉ SUBSEQUENT :**

- |                                                 |               |              |
|-------------------------------------------------|---------------|--------------|
| ▪ Consommation inférieure ou égale à 100 MWh/an | participation | 50 Euros     |
| ▪ Consommation supérieure à 100 MWh/an          | participation | MWh x 0,50 € |

### **La participation de chaque membre est plafonnée à 5 000 €**

#### **➤ MARCHÉS SUBSEQUENTS SUIVANTS :**

- |                                                 |               |              |
|-------------------------------------------------|---------------|--------------|
| ▪ Consommation inférieure ou égale à 100 MWh/an | participation | 25 Euros     |
| ▪ Consommation supérieure à 100 MWh/an          | participation | MWh x 0,25 € |

### **La participation de chaque membre est plafonnée à 2 500 €**

*Toutefois, le coordonnateur ne devant en aucun cas faire de bénéfice avec les participations des membres du groupement, la participation définitive de chaque membre sera calculée au prorata des dépenses réellement réalisées par le coordonnateur.*

### **Le versement de la participation de chaque membre intervient :**

- *Au moment de la signature du ou des accords-cadres sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses réalisées certifié par le comptable public du coordonnateur et du titre de recette établi par le coordonnateur.*
- *Au moment de la signature des marchés subséquents, à partir du 2<sup>ème</sup> marché, et dans les mêmes conditions que pour les accords-cadres. Cette participation interviendra également à chaque renouvellement du ou des marchés subséquents.*

Considérant que la commune a des besoins en matière d'achat d'énergies et de fournitures de services associés.

Considérant que la collectivité membre du groupement ne s'acquitte des frais inhérents au fonctionnement que si elle devient partie prenante aux marchés passés par le coordonnateur,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et, a fortiori, d'obtenir de meilleurs prix,

Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée,

Considérant que pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des accords-cadres et des marchés subséquents,

Considérant qu'Hérault Energies est en capacité d'exercer la mission de coordonnateur du groupement,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres chargée de l'attribution des accords-cadres et des marchés sera celle du coordonnateur,

Considérant l'intérêt que présente pour la commune, ce groupement au regard de ses besoins propres,

Il est proposé que le conseil municipal :

- Décide d'adhérer au groupement de commande pour « la fourniture et l'acheminement d'électricité, de gaz naturel et autres énergies, et la fourniture de services associés » ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte constitutif du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- Autorise le Président d'Hérault Energies, en sa qualité de coordonnateur, à signer et notifier les accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune sera partie prenante ;
- Autorise Monsieur le Maire à transmettre au coordonnateur les données de consommation des sites alimentés dans les énergies souhaitées ;
- Donne mandat au coordonnateur pour collecter les données de consommation auprès notamment des distributeurs et fournisseurs ;
- Décide de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune sera partie prenante ;
- Décide de s'engager à régler les sommes dues au titre des accords-cadres et marchés subséquents dont la commune sera partie prenante et à les inscrire préalablement à son budget.

La commission municipale relative aux travaux, urbanisme, environnement qui s'est réunie le 26 mai 2015 a présenté ces éléments.

*C'était quelle commission ?*

*-le 11 mai*

*-on a envoyé un mail en avertissant que la commune avait répondu*

|                                                                                                                                                    |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>■ <b>VOTE :</b><br/><i>Votants : 26</i><br/><i>Pour : 26</i><br/><i>Contre : 0</i><br/><i>Abstentions : 0</i><br/><b>VOTE A L'UNANIMITE</b></p> |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

## **2015/41 Demande de subvention; auprès; d'Hérault Energies; au titre de travaux portant sur la maîtrise de l'énergie de logements communaux.**

† **Rapporteur : M. Jean-Marc SOUCHE**

† **Rapport soumis au vote du conseil municipal**

La commune a la possibilité de solliciter une aide financière auprès d'Hérault Energies pour la réalisation de travaux portant sur la maîtrise de l'énergie sur des bâtiments communaux.

Dans le cadre du projet de transformation de 12 gîtes communaux en logements, il est prévu de les réhabiliter et de les réaménager afin d'améliorer leur agencement ainsi que leurs performances énergétiques.

Pour cela, il est notamment prévu de procéder au remplacement de l'isolation des murs et de la toiture des locaux. Les menuiseries extérieures seront également remplacées ainsi que le système de chauffage.

Ces travaux seront réalisés selon des tranches fonctionnelles, comme suit:

- **Tranche 1 : réalisation de 5 logements**
- **Tranche 2 : réalisation de 4 logements**
- **Tranche 3 : réalisation de 3 logements**

Il convient de préciser que cette aide s'applique uniquement sur la fourniture du matériel.

Les travaux portant sur les économies d'énergie sont estimés à 8.487,00 € HT par logement dont 6.336,00 € HT pour la fourniture.

Les montants HT des travaux portant sur les économies d'énergie par tranches sont estimés à :

- **Tranche 1 : 31.680,00 €**
- **Tranche 2 : 25.344,00 €**
- **Tranche 3 : 19.008,00 €**

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire :

- à solliciter **Hérault Energies pour l'obtention d'une subvention la plus élevée possible ;**
- à signer **toutes les pièces afférentes à la réalisation de cette opération.**

La commission municipale relative aux travaux, urbanisme, environnement qui s'est réunie le 26 mai 2015 a présenté ces éléments.

*Mme POULAIN demande si la commune a répondu à un questionnaire de la CCGPSL concernant la filière bois pour les bâtiments communaux dans le cadre d'une étude prospective environnementale.*

*M. le Maire indique qu'une vérification sera faite auprès des services.*

|                                                                                                                                                    |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>■ <b>VOTE :</b><br/><b>Votants : 26</b><br/><b>Pour : 26</b><br/><b>Contre : 0</b><br/><b>Abstentions : 0</b><br/><b>VOTE A L'UNANIMITE</b></p> |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

## **2015/42 Adoption d'une convention entre l'association « Les jardins du Terrieu » et la commune de Saint Mathieu de Trévier, relative à l'occupation, la gestion et l'usage des jardins familiaux.**

† **Rapporteur : M. Luc MOREAU**

† **Rapport soumis au vote du conseil municipal**

VU la délibération n° 2014/79 du 13 novembre 2014 ;

Considérant que le jardin n'est pas seulement un lieu de culture mais aussi un lieu de rencontre, d'échange et de loisirs ;

Considérant que le jardin familial joue un rôle d'animation de la vie locale en promouvant la convivialité et la solidarité ;

Considérant la nécessité de répondre à de nombreuses demandes de particuliers souhaitant la mise à disposition d'un espace dédié au jardinage ;

Considérant qu'à la suite d'un appel à candidature, une réunion d'information s'est tenue le 20 mars 2015 en mairie, que les présents ont confirmé leur intérêt pour la création des jardins familiaux ;

Considérant que les futurs jardiniers se sont réunis le jeudi 26 mars 2015 pour créer l'association « Les jardins du Terrieu » ;

Il convient de formaliser les relations entre l'association et la commune par une convention de mise à disposition à laquelle sera annexé un règlement intérieur.

Il est proposé d'autoriser M. le Maire de signer la convention entre la commune et l'association « Les jardins du Terrieu » ainsi que tout document afférent à cette affaire.

La commission municipale relative aux travaux, urbanisme, environnement qui s'est réunie le 7 avril 2015 a présenté ces éléments.

|                                                                                                                                                    |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><b>■ VOTE :</b><br/><i>Votants : 26</i><br/><i>Pour : 26</i><br/><i>Contre : 0</i><br/><i>Abstentions : 0</i><br/><b>VOTE A L'UNANIMITE</b></p> |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Municipal est levée à 20h18.

*~~~~~*

Le secrétaire,  
Philippe CHAVERNAC.



Procès- verbal – conseil municipal du 28 mai 2015

Les membres,

|                            |                                |                           |                             |
|----------------------------|--------------------------------|---------------------------|-----------------------------|
| <b>Jérôme LOPEZ</b>        | <b>Patricia COSTERASTE</b>     | <b>Jean-Marc SOUCHE</b>   | <b>Christine OUDOM</b>      |
|                            |                                |                           |                             |
| <b>Patrick COMBERNOUX</b>  | <b>Myriam MARY-PLEJ</b>        | <b>Luc MOREAU</b>         | <b>Muriel GAYET-FUR</b>     |
|                            |                                |                           |                             |
| <b>Nicolas GASTAL</b>      | <b>Robert YVANEZ</b>           | <b>Antoine FLORIS</b>     | <b>Sylvian MAHDI</b>        |
|                            |                                |                           |                             |
| <b>Philippe CHAVERNAC</b>  | <b>Valérie SAGUY</b>           | <b>Marguerite BERARD</b>  | <b>Sandrine DAVAL</b>       |
|                            |                                |                           |                             |
| <b>Jean-François VILLA</b> | <b>Carole RAGUERAGUI</b>       | <b>Fouzia MONTICCIOLO</b> | <b>Julie DOBRIANSKY</b>     |
|                            |                                |                           |                             |
| <b>Annie CABURET</b>       | <b>Isabelle POULAIN</b>        | <b>Patrice ROBERT</b>     | <b>Christian GRAMMATICO</b> |
|                            |                                |                           |                             |
| <b>Lionel TROCELLIER</b>   | <b>Magalie TRAUMAT-BARTHEZ</b> | <b>Bernadette MURATET</b> |                             |
|                            |                                |                           |                             |